

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2263**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il analyse la situation de l'élevage (chair et/ou ponte) et prend les décisions nécessaires à sa conception et à son fonctionnement.
- En fonction des potentialités de son élevage (chair et/ou ponte) et de ses objectifs de production, de l'espèce et de la souche qu'il choisit ou qui lui est fournie, il met en œuvre différentes techniques d'élevage en veillant à favoriser le bien-être des animaux et la qualité alimentaire finale des produits.
- Il peut assurer les opérations d'abattage et de transformation, de conditionnement et de stockage des volailles en respectant les règles et les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire.
- Il peut assurer la commercialisation directe des produits de l'exploitation en respectant la réglementation commerciale et sanitaire.
- Il organise son travail, éventuellement celui de salariés de l'élevage dans le respect de la législation du travail. Il peut être amené à assurer une représentation professionnelle.

UCP1 : Organiser un système de production avicole non intensif (chair et/ou production d'oeufs)

UCP2 : Mettre en œuvre les techniques de production en aviculture non intensive (chair et/ou production d'oeufs) dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal

UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production avicole non intensive (chair et/ou production d'oeufs)

UCP4 : Mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation des productions avicoles non intensives dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

Elevage avicole dans des exploitations agricoles spécialisées ou non.

* Types d'emplois accessibles :

- Eleveur avicole spécialisé.
- Producteur de volaille fermière.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1409 : Élevage de lapins et volailles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs Terminaux d'Intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production avicole non intensif

UC 2 : être capable de mettre en œuvre les techniques de production en aviculture non intensive dans le respect de la sécurité, de l'environnement et du bien-être animal

UC 3 : être capable d'analyser les résultats technico-économiques de la production avicole non intensive

UC 4 : être capable de mettre en œuvre les techniques de transformation et de commercialisation des productions avicoles non intensives dans le respect de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2263 - UCP1 : Organiser un système de production avicole non intensif (chair et/ou production d'oeufs)</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - citer les points essentiels de la réglementation encadrant les productions avicoles - déterminer une stratégie commerciale en cohérence avec les caractéristiques de la filière avicole et les attentes des consommateurs - décrire les principaux systèmes de production et les installations utilisées pour les productions avicoles non intensives - choisir un système de production et des installations adaptées aux objectifs et aux contraintes de l'exploitation - organiser les différentes activités relatives à la conduite d'un système de production
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2263 - UCP2 : Mettre en oeuvre les techniques de production en aviculture non intensive (chair et/ou production d'oeufs) dans le respect de la sécurité alimentaire et du travail, de l'environnement et du bien-être animal</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conduire l'alimentation des différentes catégories d'animaux - maîtriser l'état sanitaire des animaux - réaliser les principales opérations de manipulation des animaux - maîtriser les conditions de logement des animaux
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2263 - UCP3 : Analyser les résultats technico-économiques de la production avicole non intensive (chair et/ou production d'oeufs)</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser des enregistrements manuels ou informatiques des données technico-économiques - calculer les principaux indicateurs technico-économiques - interpréter les résultats technico-économiques - proposer des améliorations à partir de l'analyse des résultats technico-économiques
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2263 - UCP4 : Mettre en oeuvre les techniques de transformation et de commercialisation des productions avicoles non intensives dans le respect de l'hygiène, de l'environnement, de la sécurité alimentaire et du travail</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 3 ou 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer des produits transformés à bonne valorisation commerciale - conduire les opérations de transformation des volailles - réaliser les activités commerciales

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Après un parcours de formation continue	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X		Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 juillet 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Conduite d'un élevage avicole et commercialisation des produits (JO du 22 août 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr
<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**Historique de la certification :**